



Pour le SNEP-FSU, l'Assemblée Générale est un moment important de la vie démocratique de l'UNSS qui doit résonner des réussites, des préoccupations et des attentes du sport scolaire du second degré.

Ce temps de bilan mais aussi de décisions (dont nous souhaitons qu'elles soient partagées et collectivement arrêtées) est l'occasion de mettre en avant tous les acteurs du sport scolaire des collèges et des lycées, qu'ils soient élèves-licenciés, animatrices et animateurs d'AS, coordonnateurs de district, cadres UNSS, chefs d'établissement-présidents d'AS, DASEN et recteurs, IPR EPS et bien sûr la direction nationale UNSS, le ministère de l'EN et ses services.

L'engagement conjugué de tous ces acteurs, mais aussi le soutien des parents d'élèves, du mouvement sportif et des collectivités font que le service public du sport scolaire du second degré et l'UNSS se portent bien et donnent une bien belle image à voir. Certes, tout est toujours perfectible mais le SNEP-FSU tient à réaffirmer que nous pouvons toutes et tous en être fiers.

La prochaine remise du prix national éthique et sport scolaire est un bel exemple de mise en avant des actions que le sport scolaire mène au quotidien auprès des jeunes sur le vivre ensemble, les valeurs républicaines, le partage, le respect et l'intégration des différences notamment dans les rencontres sportives et festives. Le SNEP-FSU souhaitait que ce thème soit retenu sur une prochaine édition de la journée nationale du sport scolaire, nous nous félicitons donc de votre annonce Mme la Directrice.

**L'actualité dans le secteur de l'éducation a été riche en 2014 et en 2015. Notre organisation reste vigilante et exigeante sur certains de ces points d'actualité, toujours dans l'intérêt des élèves, de l'EPS, du sport scolaire et des personnels.**

La première rentrée avec l'application du décret du 7 mai 2014 et de la note de service qui l'accompagne, pour lesquels le SNEP-FU a beaucoup œuvré, a permis à de nombreux enseignants d'EPS (notamment les Titulaires de Zone de Remplacement affectés à l'année) de disposer enfin du forfait de 3h d'AS dans leur service même si, à certains endroits, cela ne s'est pas fait facilement et encore moins pour nos collègues contractuels.

L'augmentation de la subvention du MEN l'an dernier - et de son maintien pour 2015 - ainsi que le changement de position administrative au 1<sup>er</sup> septembre 2014 de 138 cadres UNSS sont des faits marquants de la volonté du MEN de voir le service public du sport scolaire du second degré se développer et dont nous pouvons nous satisfaire car nous les réclamions depuis fort longtemps. Certes, les conditions de réintégration de nos collègues ont connu à certains endroits des dysfonctionnements concernant le versement des indemnités, les arrêtés académiques d'affectation ou la notation. Nous espérons que cette année transitoire permettra de mieux préparer la rentrée prochaine et, comme le SNEP-FSU le revendique, la réintégration au 1<sup>er</sup> septembre 2015 de tous les autres cadres puisque nous sommes à la veille du passage devant le conseil d'Etat des statuts modifiés de l'UNSS.

La reconnaissance des coordonnateurs de districts, maillons essentiels au bon fonctionnement de notre structure, a été inscrite dans le décret du 7 mai 2014. Les indemnités qu'ils percevaient jusqu'à présent

(HSA ou HSE) prennent dorénavant la forme d'indemnités de missions particulières (IMP) dont le décret du 27 avril 2015 encadre les conditions d'attribution. Ce décret prévoit qu'elles peuvent être remplacées par des allègements de service à la demande des intéressés. Le SNEP-FSU a déjà émis le souhait, lors du CA d'avril, que les répartitions et l'attribution des IMP ou allègements de service soient débattus et validés en CRUNSS. L'application de ce décret ne doit pas conduire à l'abaissement du volume global des moyens déjà existants dans les académies et du montant des indemnités allouées aux coordonnateurs, bien au contraire.

L'année du sport de l'école à l'université est une initiative intéressante, que nous avons d'ailleurs portée sous un angle différent auprès du cabinet du ministre de l'époque : Benoît Hamon. Nous aurions préféré que l'EPS soit explicitement citée dans son intitulé. Le SNEP-FSU a toujours été à la disposition des services du ministère pour travailler à son contenu mais n'a jamais été convié dans des groupes de travail. Seule l'UNSS qui est très concernée et citée dans la circulaire du 13 avril 2015 nous a présenté les projets envisagés en marge de certains grands événements internationaux. Nous espérons que nous pourrions rapidement travailler de concert avec le ministère pour que l'EPS soit beaucoup plus valorisée elle aussi.

Le calendrier scolaire, rejeté lors du CSE, ne résout en rien le déséquilibre entre les 3 trimestres. De plus il remet à nouveau au devant de la scène l'éventualité de demi-journées de travail et de formation sur certains mercredis après-midis. Encore une fois, ce sont les élèves qui risquent de pâtir de cette situation puisqu'ils ne pourront pas venir pratiquer dans les AS voire participer à des rencontres UNSS. La circulaire de rentrée doit être claire de ce point de vue et permettre la tenue des différentes rencontres.

Le problème d'accès aux installations sportives n'est malheureusement pas réservé aux mercredis après-midis ; les enseignants et les élèves ne le savent que trop bien. A l'heure où les réunions de concertation pour l'attribution des créneaux vont débiter, il faudra encore la plus grande vigilance de nos collègues pour obtenir suffisamment de créneaux pour enseigner l'ensemble des programmes EPS et du sport scolaire, notamment avec la concurrence mise en place par la réforme des rythmes sur l'accès aux équipements pendant le temps scolaire des collégiens et lycéens. Le MEN a certes édité un guide d'accès aux installations sportives mais refuse d'aller plus avant, notamment vers les collectivités de tutelle, pour que cessent les inégalités d'accès entre les territoires.

L'amendement visant l'insertion d'un nouvel article dans le code de l'éducation afin de supprimer l'obligation du certificat médical de non contre indication pour les activités sportives scolaires volontaires a été adopté à l'assemblée nationale en mars 2015. Le SNEP-FSU a régulièrement souligné que le certificat médical pouvait être un frein à la prise de licence, notamment pour des raisons financières. Cependant nous estimons que l'amendement adopté n'est pas une solution satisfaisante tant en matière de santé publique, de sécurité des élèves que de responsabilités des enseignants d'EPS. L'obligation de produire un certificat médical permet aux futurs licenciés UNSS d'être vus par un médecin au moins une fois par an à une période de leur vie (collège + lycée) où leur corps connaît de nombreuses transformations. Le SNEP-FSU n'est donc pas favorable à la suppression pure et simple du certificat médical. Nous avons fait à plusieurs reprises la proposition au cabinet d'un certificat médical annuel unique et valable pour toutes les activités en dehors bien évidemment de celles qui nécessitent un suivi plus approfondi et qui sont déjà listées. D'autre part, permettre aux médecins de l'Education Nationale de délivrer ce CM, particulièrement dans les EPLE où les publics défavorisés sont identifiés, serait une solution pour faciliter cette obtention du CM et réduire les inégalités face au suivi médical, car c'est aussi de cela qu'il s'agit.

Nous souhaitons aborder le point d'actualité le plus brûlant et le plus récent : la réforme des collèges. Nous avons déjà abordé cette question au CA du mois d'avril. Au lendemain d'une forte mobilisation des

enseignants et à la veille d'une nouvelle action, nous ne pouvons pas ne pas l'évoquer. Nous portons nous aussi la volonté de réformer l'École dans sa globalité, entendons de l'école à l'université, mais la réforme des collèges telle qu'elle se présente ne répond pas aux attentes de nos collègues qui ont besoin :

- de temps pour les apprentissages. La diminution de l'horaire disciplinaire, déjà fortement impacté en EPS par le manque d'installations sportives suffisamment proches, adaptées et variées n'est pas un bon signe.
- de classes moins chargées pour enseigner dans de bonnes conditions et pouvoir faire progresser chacun.e des élèves
- de temps de concertation pour construire, proposer et mettre en œuvre les différents projets.
- Le seul point positif peut résider dans l'allongement de la pause méridienne qui permettra plus d'espace pour les associations sportives. Cette pause mériterait d'ailleurs d'être installée dans les lycées et lycées professionnels où le manque de temps est criant pour que les élèves puissent se détendre, faire vivre les CVL et s'engager dans le sport scolaire.

Enfin, la prochaine rentrée se prépare dans tous les établissements. Le projet de circulaire de rentrée qui nous a été proposé en concertation laisse une place assez indigente au rôle que doit jouer le sport scolaire dans le système éducatif. Sur un document de 13 pages, seule une phrase y fait référence : « l'association sportive permet au sein de chaque établissement d'engager les élèves et leurs familles dans la prise de responsabilité et la participation à la vie de l'établissement ; elle doit être encouragée et renforcée. Par ailleurs, le sport de l'école à l'université sera un thème fort de l'année 2015-2016 ». Compte tenu du fort engagement du ministère, il nous semble que le sport scolaire mériterait un bien meilleur traitement et une mobilisation plus importante de l'ensemble du système éducatif.

Par ailleurs, à l'aube de cette nouvelle rentrée, nous aimerions savoir où en est le recrutement des nouveaux directeurs de service UNSS affectés auprès des autorités académiques. Les postes sont-ils tous pourvus ? S'il reste des difficultés, pourrions nous les connaître ? Nous tenons à rappeler, devant l'Assemblée Générale, que le SNEP-FSU avait demandé et continue à demander que le recrutement des cadres de l'UNSS affectés dans les DSDEN ou les rectorats relève d'un mouvement national sur postes spécifiques, les avis de l'UNSS étant bien évidemment recueillis, permettant d'éclairer l'instance paritaire compétente. Les décisions relevant toujours « in fine » de l'autorité qui a pouvoir de nomination, nous ne comprenons pas que l'engagement pris par le cabinet de recueillir l'avis des instances paritaires compétentes n'ait pas été respecté.

Pour conclure nous revenons à un sujet récurrent, celui des postes de cadres UNSS supprimés ces dernières années. Si, dans l'académie de Versailles, le recteur a répondu favorablement à la demande du SNEP-FSU et de la directrice du service régionale de l'UNSS de recréer un poste définitif qui avait été supprimé en septembre 2011 dans les Yvelines, il n'en est pas de même pour les postes supprimés au service département de Haute Garonne et au service régional de Nice et de Poitiers mais également de Lyon où le rétablissement d'un poste est une urgente priorité.

Je vous remercie.